

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 septembre

La mairie communique



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 septembre

Compte rendu de la séance du conseil municipal, le 10 septembre 2019 :

Compte rendu conseil municipal séance du 10/09/19

Convocation :30/08/19

PRESENTS : MM : ARENOU, ARROUY, BORJON-PIRON, GARCIA, LARANE, LURDE, PELLETIER, PERES, R. POMMIER.

ABSENTS EXCUSES : FOUCLET-POMMIER (proc. à R.POMMIER) , FRANCISCO, LOURTIÉS, DUROZOI (proc. à N.PERES) , , HAWORTH-STAINES

SECRETARE DE SEANCE : M. ARROUY

I-Modification statutaire du SIVOM Miélan-Marcillac au sujet du transport à la demande

Le conseil approuve le SIVOM Miélan-Marcillac qui a décidé d'abandonner la compétence « transport à la demande » à c/01/01/20. La modification statutaire suivra le cours de la procédure.

II- Autorisation de signer deux conventions dans le cadre de l'école numérique innovantes et ruralité.

Dans le cadre de ce programme d'inspiration académique, l'école de Miélan a été sélectionnée pour recevoir des matériels informatiques pour lesquels la signature de 2 conventions (= 2 partenaires que sont Gers Numérique et l'académie du Gers) formalisera les droits et obligations. A noter que ce prêt est gratuit la seule charge est l'entretien et l'assurance des matériels.

Le conseil autorise le Maire à signer les conventions consécutives.

III- Autorisation de signer la CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCES STATUTAIRES

A l'initiative de la communauté de communes, ce groupement permet de confier un audit à un cabinet expert qui rédigera la consultation sur le sujet, libre ensuite à la collectivité de suivre le résultat de ladite consultation. Cette opération est destinée par l'effet de l'élargissement de l'assiette à faire obtenir le meilleur prix possible pour ce type de contrat.

Le conseil autorise le Maire à signer la convention consécutive.

IV- Autorisation de signer la convention relative à l'entente pour le projet BOURG CENTRE

A l'initiative de la communauté de communes cette entente est destinée à la gouvernance sur ce projet et à la détermination de la participation financière. A cet effet 3 membres du conseil ont été désignés : M. ARENOU, M. ARROUY et Mme BORJON - PIRON.

Le conseil autorise le Maire à signer la convention consécutive.

V- Autorisation de signer la modification relative à la convention employeur / SDIS

Il s'agit d'ajouter le nom d'un sapeur volontaire qui est aussi agent communal.

Le conseil autorise le Maire à signer l'annexe à la convention.

VI- Négociation autour du renouvellement de la convention SFR ou vente du terrain

La société HAVORY chargée de négocier au nom de SFR ses intérêts propose 2 solutions pour la poursuite de la « présence » de SFR sur Miélan.

Le rachat du terrain sur lequel est positionnée l'antenne au prix de 20000 € HT ou une convention de 12 ans à 2800 € HT/an commençant à courir au 01/04/2012 soit 33600 € HT sur la période.

Le conseil rejette la proposition de vente et poursuit la solution de la location.

VII- Position de principe dans le financement de l'extension de réseaux pour rendre positif un projet privatif.

Le conseil adopte le principe suivant :

Un projet privatif nécessitant des extensions de réseaux (électrique, eau, voirie) sera soumis à Projet Urbain Partenarial.

VIII- Décision modificative budgétaire sur le budget principal adoptée.

-Décisions du maire prises en vertu de la délégation du conseil municipal, approuvées.

Le secrétaire

Le Maire
A. ARENOU